

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

--oOo--

COMMISSION PERMANENTE DU 26/06/2025 16 H 00

--oOo--

DELIBERATION N° CP20250626N_58

OBJET : AMÉNAGEMENT FONCIER RURAL : CONFIRMATION DE LA DÉCISION D'ORDONNER UNE OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT FONCIER AGRICOLE FORESTIER ET ENVIRONNEMENTAL SUR LES COMMUNES DE CANOHÈS ET DE POLLESTRES

DELIBERATION :

LA COMMISSION PERMANENTE, après en avoir délibéré, décide :

VU la note N° CP20250626N_58 qui lui est présentée,

VU le titre II du Livre I du code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.123-4-1 et L.121-14 V ;

VU la délibération de l'Assemblée Départementale N° SP20161212R_32 se prononçant favorablement sur la délégation, à la Commission Permanente du Département, du suivi et des décisions relatives à la mise en œuvre des opérations d'aménagement foncier rural ;

VU la loi du 29 décembre 1892 relative aux dommages causés à la propriété privée pour l'exécution des travaux publics et notamment son article 1^{er} ;

VU la loi n° 374 du 6 juillet 1943, validée par la loi du 28 mars 1957, relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères ;

VU le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux des Nappes Plio-Quaternaires de la Plaine du Roussillon, approuvé par arrêté préfectoral du 03/04/2020 ;

VU l'étude d'aménagement réalisée conformément aux dispositions de l'article R. 121-20 du code précité;

VU les décisions de la Commission Communale d'Aménagement Foncier (C.C.A.F) de Canohès des 08/07/2022 et 14/02/2024 ;

VU la délibération de la Commission Permanente du Département N°CP20221020N_27 du 20/10/2022 se prononçant favorablement sur la proposition d'aménagement foncier de la C.C.A.F de Canohès en date du 08/07/2022 et décidant de soumettre celle-ci à enquête publique ;

VU les conclusions du Commissaire enquêteur en date du 12/12/2023, à l'issue de l'enquête publique sur la proposition d'aménagement foncier de la C.C.A.F de Canohès ;

VU les avis émis par les conseils municipaux des communes de Canohès (délibération du 11/04/2024) et de Pollestres (délibération du 29/03/2024) sur la proposition d'aménagement foncier de la C.C.A.F de Canohès du 14/02/2024 ;

VU la délibération de l'Assemblée Départementale N°SP20240627R_55 du 27/06/2024 décidant d'ordonner une opération d'Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental (AFAFE) sur les communes de Canohès et de Pollestres ;

VU l'arrêté préfectoral du 23/07/2024 portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées pendant la durée des opérations d'aménagement foncier;

VU l'arrêté préfectoral du 10/12/2024 fixant les prescriptions que devra respecter la commission communale d'aménagement foncier de Canohès dans l'organisation du plan du nouveau parcellaire et l'élaboration du programme de travaux connexes, en vue de satisfaire aux principes posés notamment par l'article L. 211-1 du code de l'environnement ;

VU la décision de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier des Pyrénées-Orientales du 04/07/2024 fixant le seuil limite de superficie pour la mise en œuvre du dispositif dit de "cession de petites parcelles" de l'article L.121-24 du code rural et de la pêche maritime ;

VU l'arrêté départemental n°5575/2025 du 13/05/2025 fixant la liste des travaux interdits ou soumis à autorisation en application de l'article L.121-19 du code rural et de la pêche maritime ;

- **D'ENTÉRINER** la décision de l'Assemblée Départementale du 27/06/2024 (N°SP20240627R_55) d'ordonner une opération d'Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental, en valeur vénale, sur le territoire des communes de Canohès et de Pollestres à l'échelle du périmètre joint en annexe 1 [Opération et périmètre d'aménagement proposés par la Commission Communale d'Aménagement Foncier (C.C.A.F) de Canohès, lors de sa séance du 14/02/2024, portant sur 525 ha dont 489 ha sur Canohès et 36 ha sur Pollestres] ;

- **D'APPORTER** les précisions suivantes concernant les modalités fixées pour le déroulement de cette opération :

. afin de satisfaire aux principes posés, notamment, par l'article L.211-1 du code de l'environnement, la C.C.A.F de Canohès devra respecter dans l'organisation du plan du nouveau parcellaire et l'élaboration du programme de travaux connexes, les prescriptions prévues par l'arrêté préfectoral n°DDTM/SNAF/2024-345-0001 du 10/12/2024, joint en annexe 2 ;

. les agents de l'administration et toutes les personnes chargées de l'opération ordonnée sont autorisés à pénétrer dans les propriétés publiques ou privées situées dans le périmètre défini, dans les conditions prévues par l'arrêté préfectoral n°DDTM/SNAF/2024-205-0003 du 27/07/2024 ;

. la destruction, la détérioration ou le déplacement des signaux, bornes et repères donnent lieu à l'application des articles 322-1 à 322-4 du code pénal. Les dommages et intérêts pourront atteindre le montant des dépenses nécessitées par la reconstitution des éléments de signalisation, y compris celles afférentes aux opérations topographiques ;

. la liste des travaux interdits ou soumis à autorisation, en application de l'article L.121-19 du code rural et de la pêche maritime, a été fixée par arrêté départemental n°5575/2025 du 13/05/2025, joint en annexe 3 ;

. à dater de la présente délibération et jusqu'à la clôture de l'opération, tout projet de mutation de propriété entre vifs doit, en application de l'article L.121-20 du code précité, être sans délai porté à la connaissance de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de Canohès (si la mutation est de nature à entraver la réalisation de l'aménagement foncier, la demande de mutation sera soumise pour autorisation à la Commission Départementale d'Aménagement Foncier) ;

. en application de la décision de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier (C.D.A.F) des Pyrénées-Orientales, en date du 04/07/2024, le seuil maximum de superficie permettant la mise en œuvre de la procédure de cession de petites parcelles prévue à l'article L.121-24 du code rural et de la pêche maritime est fixé à la limite d'un hectare et demi ;

- **D'APPORTER** les précisions suivantes concernant les modalités d'affichage, de publication, de notification, ou de mise en œuvre de la présente délibération :

. cette délibération, en application de l'article R.121-23 du code précité, sera affichée pendant quinze jours au moins dans les mairies de Canohès et de Pollestres et fera l'objet d'une publication, sous forme électronique, sur le site internet du Département ;

. en application de l'article D.127-9 2° du code rural et de la pêche maritime, la présente délibération sera notifiée, aussitôt après son intervention, aux autorités, organismes et institutions mentionnés dans ce texte ;

- le Directeur Général des Services du Département, les maires des Communes de Canohès et de Pollestres, le Président de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de Canohès, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Les crédits nécessaires à la conduite de cette opération sont inscrits au budget principal du Département.

Ne prend part ni au débat ni au vote et quitte la salle : Thierry VOISIN.

La présente délibération a été adoptée en Commission Permanente.

Le vote a eu lieu à main levée.

PRESENTS :

Madame Laurence AUSINA, Madame Armande BARRERE, Madame Lola BEUZE, Madame Toussainte CALABRESE, Monsieur Charles CHIVILO, Madame Isabelle DE NOELL - MARCHESAN, Madame Françoise FITER, Monsieur Nicolas GARCIA, Madame Madeleine GARCIA - VIDAL, Monsieur Rémi LACAPERE, Madame Hermeline MALHERBE, Madame Carla MUTI, Madame Marie Edith PERAL, Monsieur Marc PETIT, Madame Nathalie PIQUE, Monsieur Alexandre REYNAL, Madame Martine ROLLAND, Monsieur Jean ROQUE, Madame Marie-Pierre SADOURNY, Monsieur Jean SOL

REPRESENTE (S) :

Monsieur Louis ALIOT (procuration à Madame Carla MUTI), Monsieur Thierry DEL POSO (procuration à Monsieur Jean SOL), Monsieur Michel GARCIA (procuration à Madame Martine ROLLAND), Monsieur Romain GRAU (procuration à Madame Isabelle DE NOELL - MARCHESAN), Monsieur Grégory MARTY (procuration à Monsieur Marc PETIT), Madame Julie SANZ (procuration à Madame Marie Edith PERAL), Monsieur Robert VILA (procuration à Madame Nathalie PIQUE)

ABSENT (S) :

Madame Annabelle BRUNET, Monsieur Robert GARRABE, Monsieur Jacques GARSAN, Monsieur Jaume POL, Madame Armelle REVEL-FOURCADE, Madame Aude VIVES, Monsieur Thierry VOISIN

POUR :

Monsieur Louis ALIOT, Madame Laurence AUSINA, Madame Armande BARRERE, Madame Lola BEUZE, Madame Toussainte CALABRESE, Monsieur Charles CHIVILO, Madame Isabelle DE NOELL - MARCHESAN, Monsieur Thierry DEL POSO, Madame Françoise FITER, Monsieur Michel GARCIA, Monsieur Nicolas GARCIA, Madame Madeleine GARCIA - VIDAL, Monsieur Romain GRAU, Monsieur Rémi LACAPERE, Madame Hermeline MALHERBE, Monsieur Grégory MARTY, Madame Carla MUTI, Madame Marie Edith PERAL, Monsieur Marc PETIT, Madame Nathalie PIQUE, Monsieur Alexandre REYNAL, Madame Martine ROLLAND, Monsieur Jean ROQUE, Madame Marie-Pierre SADOURNY, Madame Julie SANZ, Monsieur Jean SOL, Monsieur Robert VILA

CONTRE :

ABSTENTION (S) :

La séance était présidée par Madame Hermeline MALHERBE et Madame Toussainte CALABRESE faisait fonction de Secrétaire.

**Délibération signée électroniquement sous sa forme
originale,
La Présidente du Département des Pyrénées-Orientales,
Hermeline MALHERBE**